

Conseil communal du 26 août 2021 à

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juillet 2021 2.075.1.077.7

2 S20-2279 : Centrale d'achat de fournitures et de services IT : Création d'une centrale d'achat à la CILE 2.073.532.1

Attendu que la CILE décide de créer une centrale d'achat pour les fourniture et le service IT

Attendu que la CILE nous propose de nous affilier pour pouvoir profiter de cette centrale d'achat

3 Propriétés communales - Echanges - 2018 - 2 parcelles - 1/I/556/C & 562/E (commune) / 1 parcelle - 1/I/555/A (ADAM Jean-François) - Dossier n° 62026/C/210 - Projet d'acte - Approbation 2.073.511.3

Projet d'acte soumis par Madame la Commissaire du Comité d'acquisition, Madame Vinciane Lardinois, en date du 11/08/2021, pour approbation par le Conseil communal en séance du 26 août 2021.

4 Propriétés communales - Echanges - 2021 - 1 parcelle 1/I/1099 A (Commune) / 1 parcelle 1/I/301 F (ADAM Jean-François) - Projet d'acte - Approbation 2.073.511.3

Projet d'acte soumis par Madame la Commissaire du Comité d'acquisition, Madame Vinciane Lardinois, en date du 11/08/2021, pour approbation par le Conseil communal en séance du 26 août 2021.

5 Acquisition de biens - Comblain-au-Pont - Géromont - Parcelle 1/D/117/A appartenant à Monsieur Alfred Lejeune - Acquisition pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (permis d'urbanisme à introduire)

Projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition de Liège : approbation 2.073.511.1

Ce projet d'acte fait suite à la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2021.

Cette acquisition est proposée sous forme d'une cession sans stipulation de prix (gratuitement).

Le but de cette acquisition est de permettre la réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique, sur le site des anciennes carrières de Géromont (projet qui doit encore fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme par l'asbl les découvertes de Comblain dans le cadre d'une concertation avec le DNF - Cellule Natura 2000).

La présente délibération porte sur l'approbation du projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition en accord avec le propriétaire Monsieur Alfred Lejeune.

6 Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet 1.10 du PCDR de Comblain-au-Pont « Réaménagement global de la traversée de Comblain-au-Pont en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique - phase 2 : Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services » : approbation 1.777.81

Le Collège communal invite le Conseil communal a approuvé le **projet de convention-exécution** soumis par la Direction du Développement rural en vue d'obtenir une subvention wallonne pour la fiche-projet P1.10 phase 2 du PCDR intitulée "*Acquisition d'une parcelle et création d'une « zone de rencontre paysagère » (plate-forme multimodale piétons, vélos, voitures) autour d'un nouvel îlot de commerces et services*".

L'objectif est d'obtenir une subvention pour cofinancer l'acquisition d'une partie du site de l'ancien garage Walhain conformément au compromis de vente approuvé par le Conseil communal le 27/05/2021.

La fiche-projet et la convention-exécution s'appuient sur le **tableau financier** ci-dessous :

<u>Estimation globale du coût</u>	<u>Montant</u>	<u>Sources de financement</u>
- Acquisitions ○ Lot 1 (733m2) ○ Lot 2b (voirie partagée pour l'accès à la zone) (+/- 400 m2) ○ Emprise ING (73m2)	60.000 € 16.350 € 3.650 € Total : 80.000 € n.a.	- Commune - Développement Rural
- Investissement et/ou phase Aménagement d'une zone de rencontre paysagère (+/- 1200 m ² sans bâtiment) à 160€/m ²	192.000 € HTVA	
- Frais accessoires (honoraires divers, acquisition...) Relevé du site, honoraires de l'auteur de projet... (8% estimés)	15.360 € HTVA	
- TVA : 21%	43.545,60	
Total Acquisition :	80.000 € n.a. dont 76.350 € éligibles + 1000 € frais (CAI) = 77.350 € éligibles	Subside DR (60%) : 46.410 €
Total Etude et travaux :	250.905,60 € tvac.	

		Subside DR (30%) : 75.271,68 €
Total (TFC)	331.905,60 €	Subside DR : 121.081,68 € Part communale : 210.223,92 €

Le projet de convention-exécution a été transmis par la Direction du Développement rural en date du 13 août 2021.

L'Administration communale a sollicité l'avis du Directeur financier en date du 16 août 2021.

Le Directeur financier a remis son **avis de légalité** en date du 17 août 2021.

7 Développement rural - Convention-exécution relative à la fiche-projet P2.20a du PCDR de Comblain-au-Pont « Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire » : approbation 1.777.81

Le Collège communal invite le Conseil communal a approuvé le **projet de convention-exécution** soumis par la Direction du Développement rural en vue d'obtenir une subvention wallonne pour la fiche-projet P2.20a intitulée "Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices valorisant l'économie sociale et circulaire".

La fiche-projet et la convention-exécution s'appuient sur le **tableau financier** ci-dessous :

<i>FP 2.20a : « Rénovation de l'ancienne gare du Vicinal en maison multiservices de proximité valorisant l'économie sociale et circulaire »</i>	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART UREBA		PART COMMUNALE	
Travaux éligibles DR	367.945,32 €	80%	294.356,26 €	0%	0,00 €	20%	73.589,06 €
Travaux éligibles DR + UREBA	90.276,71 €	50%	45.138,36 €	30%	27.083,01 €	20%	18.055,34 €
Honoraires + CSS	43.531,09 €	80%	34.824,88 €	80%	0,00 €	20%	8.706,21 €
TOTAL EURO (TFC)	501.753,12 €		374.319,50 €		27.083,01 €		100.350,61 €

Le projet de convention-exécution a été transmis par la Direction du Développement rural en date du 13 août 2021.

L'Administration communale a sollicité l'avis du Directeur financier en date du 17 août 2021.

Le Directeur financier a remis son **avis de légalité** en date du 17 août 2021.

8 Propriétés communales - Administration et gestion par des tiers - Concession de Services pour l'exploitation d'une partie du rez-de-jardin de l'ancien Complexe communal, conditionnée au développement de trois projets d'économie sociale : la gestion des salles polyvalentes et du parc, la gestion du magasin de seconde main du CPAS et l'implantation d'une entreprise d'insertion agréée titres-services avec centrale de repassage - Approbation des conditions et du mode de passation 2.073.51

Le rez-de-jardin du Complexe communal (niveau -1) est géré par l'asbl communale les découvertes de Comblain depuis 2005 dans le cadre d'une concession de services. L'asbl les découvertes de Comblain a décidé de renoncer à cette concession au 31 décembre de cette année. L'exploitation du lieu (dont la gestion des salles, etc.) est donc censée revenir à la Commune dès le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, le Collège communal propose de relancer un appel à candidats pour désigner un nouveau concessionnaire du lieu pour une période d'au moins cinq ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Cette nouvelle concession de services poursuivrait plusieurs objectifs : d'abord transférer le risque d'exploitation du lieu à un tiers (l'Administration communale n'ayant pas vraiment les moyens humains et financier pour gérer - et encore moins développer - le lieu dans le contexte actuel) ; ensuite profiter de cette mise en concession pour stimuler et développer de nouveaux projets dans une perspective de développement local et de cohésion sociale.

En effet, outre la gestion des salles, le concessionnaire aurait à charge de développer à terme : un service de catering ou service traiteur attaché aux salles, une activité titres-services (centrale de repassage et aides ménagères), ainsi que la reprise du magasin de seconde main du CPAS. Ces projets visent à faire du Complexe communal un pôle social et touristique, complémentaire à la Maison des découvertes et au Relais du Terroir (les deux étant reliés par l'itinéraire RAVeL de l'Ourthe).

Ce projet est inscrit dans le plan d'actions 2021-2026 de l'ADL.

Pour atteindre les objectifs de développement local et de cohésion sociale définis dans le cahier spécial des charges, en matière d'économie sociale, de formation, d'insertion socioprofessionnelle, de services de proximité et de développement touristique notamment, les candidats soumissionnaires devront répondre à certains critères de sélection qualitative comme le fait d'être une association sans but lucratif, disposant d'un agrément d'Initiative d'Economie Sociale (I.E.S.) ou de Centre d'Insertion SocioProfessionnelle (C.I.S.P.), disposant également (soit directement soit via un sous-traitant) d'un accès à la profession (Horeca), de compétences en gestion d'espace vert (pour la gestion du parc), d'un agrément titres-services, etc.

La concession de services portera également sur la gestion du parc et de la future plaine de jeux (qui resteront bien entendu librement accessibles à la population).

N.B. : les réserves du Musée seront bien entendu préservées.

Le chiffre d'affaires annuel de la concession de services (en ce compris les services à développer) est estimé à 250.000 € htva (ce chiffre pouvant bien évidemment évoluer avec le temps) ; soit un montant total estimé de 1.250.000 € htva pour la période de 5 ans.

Chiffre d'affaires ne veut pas dire bénéfices ; il y a donc bel et bien un risque d'exploitation pour le futur concessionnaire.

Vu le montant estimé, la concession de services ne tombe pas sous le coup de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession (celle-ci ne s'applique qu'à partir d'un montant estimé à 5.350.000 € htva).

Il est également proposé, pour permettre au futur concessionnaire d'envisager un développement à long terme, que la concession puisse être renouvelée à son terme, jusqu'à maximum 4 fois sur base du chiffre d'affaires estimé, de manière à ne jamais atteindre le seuil de 5.350.000 € htva. Le futur concessionnaire devra donc fournir au Conseil communal le montant actualisé de son chiffre d'affaires au terme de la durée de la concession s'il souhaite renouveler celle-ci.

La concession de services fera l'objet d'une simple mesure de publicité via la publication d'un avis aux valves et sur le site internet de la commune.

Le Directeur financier a remis son avis de légalité en date du 17/08/2021.

L'ADL a, de son côté, dans le cadre d'une prospection préalable, déjà identifié un candidat potentiel (l'asbl Le Cortil du Cortigroupe).

9 Assemblée générale extraordinaire d'Enodia le 29 septembre 2021 à 17h30. 1.824.112

Assemblée générale extraordinaire d'Enodia le 29 septembre 2021 à 17h30.

10 Assemblée générale extraordinaire d'IMIO le 28 septembre 2021 - Points à l'ordre du jour 2.073.533

11 Demande de Tony Martins (GD Poulseur) de financement pour le remplacement de ses goals endommagés lors des inondations - Correction des montants sur base des devis définitifs 2.078.51

Vu la demande de Monsieur Martins pour le remplacement des ses goals endommagés lors des inondations,

Considérant qu'un remplacement rapide est nécessaire pour la reprise des matches,

Attendu la quantité de travail fournie par le GD Poulseur lors des inondations et l'organisation mise en place pour la gestion des dons à la Maison du Peuple,

Attendu que les devis de remplacement des buts s'élèvent à un montant total de 3.594,91€ TVAC

Vu la décision du Conseil communal du 22 juillet 2021 de donner délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Considérant le caractère impérieux et imprévisible des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021,

Revu sa décision du 5 août 2021,

12 Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - Approbation des subventions 2.078.51

La circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs locaux dans le cadre de la crise de la Covid 19 prévoit que les subventions sont accordées par les communes, et financées par la Wallonie.

Les montants maximum, sur base du nombre d'inscrits fourni par les fédérations au services du SPW s'élèvent à :

Club inscrits à une fédération reconnue par la FWB	Membres	Subvention
GD Poulseur	188	7.520,00 €
S.C. Oneux	89	3.560,00 €
T.C. Mont	44	1.760,00 €
BC Mailleux Comblain	100	4.000,00 €
Kurma ASBL	6	240,00 €
Cycling Team Gilkinet	2	80,00 €
Les Marcheurs de l'Ourthe	77	3.080,00 €
Le Réveil des Pêcheurs de l'Ourthe	4	160,00 €
Pêcheurs Esneutois	90	3.600,00 €
C.C.O.A. Team Sensas	26	1.040,00 €
Archery Club de Comblain-au-Pont	15	600,00 €
C.T. Comblainnois	170	6.800,00 €

Le Conseil est invité:

D'accorder les subvention sous réserve de la réception par le club d'un dossier complet afin de rentrer la demande d'intervention auprès du SPW.

De ne pas solliciter la présentation des comptes annuels (subv. > 1.239,47 €) suivant la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

De solliciter une attestation suivant laquelle chaque club :

- s'engage à ne pas augmenter la cotisation des membres affiliés,
- atteste être affilié à une fédération sportive reconnue par la FWB,
- atteste être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Wallonie et dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune.

Le listing officiel 2020 des membres affiliés à la Fédération sera annexé à l'attestation.

Les associations veilleront à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.